

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 juin 2023

Délibération n°2023-096 - Finances – Attribution d'une subvention au Centre de recherche et de documentation Médiévales et Archéologiques de Saint-Mammès (CRDMA) pour la rénovation de la Chapelle des Templiers de Fourches au Vaudoué

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO

M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO

M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND

M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Thomas IANZ
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et N°2023/114)
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et N°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 juin 2023.

La chapelle des Templiers de Fourches, située sur la commune du Vaudoué, est le plus ancien sanctuaire de l'ordre en Ile de France. On s'accorde à dater l'édifice aux alentours de 1150. Il possède deux particularités, des bassins de piscine en saillie et un guichet dit « aux lépreux ». Ce monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cette ruine a été rachetée en 2014 par une association : « Le Centre de Recherche et de Documentation Médiévale et Archéologiques » (CRDMA), dont le siège se trouve à Saint-Mammès.

Depuis 1973, l'association s'est employée à maintenir debout ce précieux vestige démantelé, dépourvu de toiture depuis 1792 et situé, de plus, en milieu forestier sans route d'accès. Les campagnes de fouilles ont permis de mettre au jour 73 sépultures ainsi que deux caves, les fondations du four à pain et des restes de bâtiments. En 2014, une statue de dévotion représentant la Vierge a été mise en place pour commémorer les 700 ans du bûcher du dernier Maître de l'ordre du Temple.

Par courrier en date du 4 mai 2023, le président du CRDMA, Monsieur Claude-Clément PERROT, a sollicité la Communauté d'agglomération pour le versement d'une aide financière qui permettrait à l'association d'effectuer des travaux concernant les parties hautes du clocher et du pignon, dont le coût est évalué à 33 000 €. Ces travaux ont reçu l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 11 octobre 2021.

Constatant l'importance patrimoniale du site de la Chapelle des Templiers de Fourches pour notre territoire, il est proposé au conseil communautaire de participer à la restauration de ce patrimoine historique.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau participe à la restauration de ce monument par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 €. Il est précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative sur l'exercice 2023 sur le budget principal au chapitre 204 compte 20422.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € au Centre de Recherche et de Documentation Médiévales et Archéologiques de Saint-Mammès (CRDMA) pour la rénovation de la Chapelle des Templiers de Fourches, étant

précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative sur le budget principal au chapitre 204 compte 20422 ;

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération et à signer tout document dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € au Centre de Recherche et de Documentation Médiévales et Archéologiques de Saint-Mammès (CRDMA) pour la rénovation de la Chapelle des Templiers de Fourches, étant précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative sur le budget principal au chapitre 204 compte 20422 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération et à signer tout document dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Christian BOURNERY



Certifié exécutoire le - 5 JUIL. 2023
Date de mise en ligne le - 5 JUIL. 2023
Notification le - 5 JUIL. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230705-2023-096-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023